



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat André Schneuwly / Bernadette Mäder-Brülhart
Faciliter à tous les enfants l'accès à l'école enfantine

2016-GC-25

I. Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 15 mars 2016, les Député-e-s André Schneuwly et Bernadette Mäder-Brülhart font état d'une augmentation du nombre d'enfant dont le comportement est perturbé lors de l'entrée à l'école enfantine. Comme causes possibles, il évoquent une éducation ou une prise en charge lacunaire, le contexte de la migration et les difficultés d'apprentissage de la langue locale.

Les auteurs du postulat suggèrent que le réseau des offres de prestations dans le domaine de la formation précoce, tant sur le plan éducatif que linguistique, soit étendu. Ils demandent au Conseil d'Etat de présenter la situation dans un rapport.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat attache une grande importance à l'égalité des chances face à l'école. Il démontre depuis longtemps sa préoccupation de donner les meilleurs outils possibles aux enfants en difficulté. Le postulat des Député-e-s André Schneuwly et Bernadette Mäder-Brülhart lui donne l'occasion d'établir un état des lieux et de présenter des pistes de renforcement du système. En application de l'article 64 de la loi sur le Grand Conseil (LGC), le Conseil d'Etat entend donner une suite directe à ce postulat par le rapport qu'il soumet simultanément à l'attention du Grand Conseil.

Ce rapport aboutit aux conclusions qui suivent. L'entrée à l'école enfantine avancée d'une année et rendue obligatoire a permis une meilleure préparation des enfants présentant des difficultés de langage ou de communication à l'école primaire. Le nouveau Concept de pédagogie spécialisée accompagnant la nouvelle loi sur la pédagogie spécialisée avance le dépistage et l'intervention à la période préscolaire. Avec la collaboration de professionnels indépendants et d'associations actives dans l'accompagnement éducatif et dans l'intégration des migrants, le réseau de prise en charge des enfants en difficulté est déjà dense dans le canton. Il est appelé à se développer encore au profit de l'encouragement précoce, démarche soutenue à la fois par le Concept de pédagogie spécialisée, par la politique de l'enfance et de la jeunesse et par le Programme d'intégration cantonal (PIC). Les communes sont invitées à renforcer le soutien à la parentalité et l'apprentissage de la langue locale par les enfants allophones. Des mesures contraignantes en matière de langue ne sont cependant pas opportunes.

En conclusion, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à accepter le postulat et à prendre acte du rapport ci-annexé.

7 novembre 2017